

**ACADÉMIE  
DE POITIERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Charente-Maritime

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

La Rochelle, le 29 janvier 2024

Affaire suivie par :  
Stéphanie SEDILLOT  
Tél : 05 17 84 03 76  
Mél : [stephanie.sedillot@ac-poitiers.fr](mailto:stephanie.sedillot@ac-poitiers.fr)

Cité administrative Duperré  
Place des cordeliers  
CS 60508  
17021 La Rochelle Cedex 1

Mesdames et Messieurs les Maires de la Charente-Maritime,  
Mesdames et Messieurs les Présidentes et les Présidents des EPCI de la Charente-Maritime,

Par le présent courrier, je vous informe de l'**ouverture de la campagne relative au projet éducatif territorial (PEdT) et au Plan mercredi pour l'année 2024.**

Le PEdT est la démarche à travers laquelle votre collectivité propose aux enfants du territoire un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Le terme PEdT désigne également le document dans lequel cette démarche est formalisée.

L'organisation du parcours éducatif correspondant au PEdT se fait en pensant la complémentarité entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires et en organisant des activités péri et extrascolaires. Ces activités peuvent être organisées par vos soins en régie ou en sollicitant les acteurs éducatifs de votre territoire comme les associations sportives et culturelles. Elles peuvent également s'enrichir de l'implication des familles ou des représentants des parents d'élèves.

Outre la mise en œuvre d'une démarche de projet construite en concertation avec tous les acteurs éducatifs du territoire, le PEdT implique une coordination et un pilotage par votre collectivité.

Depuis 2018, un Plan mercredi peut être adossé au PEdT en valorisant plus spécifiquement la journée du mercredi dans la dynamique de continuité éducative. Il garantit, en tant que label, qualité éducative et savoir-faire des personnels.

L'engagement de la collectivité et des structures concernées dans la charte qualité du Plan mercredi renforce la complémentarité éducative avec l'école, permet la démocratisation des activités sportives, culturelles et associatives et ouvre l'accueil périscolaire sur son territoire et ses ressources, participant ainsi d'une dynamique de territoire au-delà de l'éducation.

Le PEdT doit *a minima* concerner le public des 3-11 ans mais il est possible, pour les collectivités qui le souhaitent, de présenter un projet plus étendu couvrant l'ensemble des temps de la maternelle au lycée, voire d'y inclure des actions dans le domaine de la petite enfance ou en direction des jeunes au-delà de 18 ans.

Il est recommandé d'articuler la réflexion du PEdT avec celle conduite dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) sur le volet éducatif, tout particulièrement lorsque le territoire considéré est le même.

Mesdames et Messieurs les Maires de  
la Charente-Maritime,  
Mesdames et Messieurs les Présidentes  
et les Présidents des EPCI de la Charente-Maritime

Vous trouverez en pièce jointe une notice vous précisant les ressources à votre disposition pour vous accompagner dans la démarche PEdT-Plan mercredi. Elle précise également les modalités réglementaires et financières.

Si votre collectivité ne dispose pas de convention PEdT-Plan mercredi en cours ou si celle-ci arrive à terme à la fin de cette année scolaire 2023-2024, je vous invite à transmettre votre projet à mes services avant le vendredi 3 mai 2024. Une prise de contact suffisamment en amont permettra de vous accompagner dans votre réflexion et dans vos démarches.

Un PEdT validé précédemment pourra également être complété d'un Plan mercredi dans le cadre de cette campagne.

Les projets présentés sont définis pour une période de 3 années scolaires à compter de la rentrée de septembre 2024.

**Votre demande de validation d'un PEdT et/ou d'un Plan mercredi devra impérativement être formulée avant le vendredi 3 mai 2024 en adressant les documents à l'adresse électronique [PEdT17@ac-poitiers.fr](mailto:PEdT17@ac-poitiers.fr)**

**Le dossier de demande comprend :**

- **Un formulaire pour le PEdT.**
- **Une annexe pour un éventuel Plan mercredi (une annexe est à renseigner pour chaque accueil de loisirs de votre territoire lié à votre collectivité).**
- **Les documents demandés dans le formulaire et toute pièce que vous jugerez utile pour enrichir le dossier.**

La commission départementale PEdT- Plan mercredi (composée de la DSDEN et de la CAF) formulera un avis sur les projets présentés en fonction notamment de la bonne articulation des temps de l'enfant, du respect de ses rythmes et de la complémentarité avec l'école. Elle sera également attentive à la cohérence et à la qualité de la démarche éducative proposée. Enfin, gage de qualité et de continuité éducatives, la déclaration des temps périscolaires auprès du SDJES (accueil du matin, du soir et éventuellement du midi conformément à la réglementation en vigueur) constituera un des critères de validation du projet.

Mes services se tiennent à votre disposition à l'adresse [PEdT17@ac-poitiers.fr](mailto:PEdT17@ac-poitiers.fr) pour toute précision et pour vous accompagner le plus en amont possible dans votre réflexion et dans vos démarches.

Enfin, pour le lancement de cette campagne 2024 du PEdT-Plan mercredi, j'ai le plaisir de **vous convier à une visioconférence le mercredi 14 février 2024 de 10h30 à 11h30**. Elle me permettra de vous apporter des précisions et de répondre à vos questions. Vous pourrez nous rejoindre avec le lien suivant : <https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/284670/creator/107173/hash/366a59ca6c78b4f26781b06b5103790a08ce1dfd>

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires de la Charente-Maritime, Mesdames et Messieurs les Présidentes et les Présidents des EPCI de la Charente-Maritime, l'assurance de ma considération distinguée.

*Au plaisir de partager avec vous les projets de territoire!*

**Pour le préfet, par délégation,  
Pour la rectrice d'académie, par délégation,  
Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale**

  
**Mahdi TAMENE**

PJ (4) :

- Dossier PEdT 2024.
- Annexe Plan mercredi 2024.
- Notice des ressources.
- Charte Plan mercredi.